

AIDE FINANCIÈRE PROVINCIALE ET FÉDÉRALE

QUELS SONT LES TYPES D'AIDE DISPONIBLES?

PROGRAMMES DE PRÊTS – aides financières remboursables

Prêts d'études canadiens (PEC) - (aide fédérale) Le niveau de financement est déterminé par l'Aide aux étudiants du Manitoba. En tant qu'étudiant à temps plein, vous pouvez être admissible à un maximum de 210 \$ par semaine d'études (7 140 \$ pour un programme universitaire de 34 semaines).

Les prêts d'études canadiens sont exempts d'intérêt si vous étudiez à temps plein. Les intérêts commenceront à s'accumuler dès que vous n'étudierez plus à temps plein. Vous n'êtes pas tenu de rembourser vos prêts jusqu'à six mois après la fin de vos études à temps plein.

Prêts étudiants du gouvernement du Manitoba (PEGM) - (aide provinciale) Le niveau de financement est déterminé par l'Aide aux étudiants du Manitoba. En tant qu'étudiant à temps plein, vous pouvez être admissible à un maximum de 140 \$ par semaine d'études (4 760 \$ pour un programme universitaire de 34 semaines).

Vous n'êtes pas tenu de payer l'intérêt sur les prêts étudiants du gouvernement du Manitoba ni de rembourser vos prêts tant que vous faites des études à temps plein, et pour six mois après avoir terminé vos études à temps plein.

SUBVENTIONS, BOURSES ET AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE – aides financières non remboursables

Subventions canadiennes pour études - (aide fédérale) Vous pouvez être admissible aux subventions suivantes :

- **Subvention canadienne pour études spéciale à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente** : Un montant maximal de 8 000 \$ peut être accordé annuellement pour des services et de l'équipement spécialisés.
- **Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants à temps plein ayant des personnes à charge** : Un montant maximal de 40 \$ par semaine peut être accordé aux étudiants ayant une ou deux personnes à charge et un montant maximal de 60 \$ par semaine peut être accordé aux étudiants ayant trois personnes à charge ou plus, si leurs besoins financiers dépassent les montants maximaux évalués par l'Aide aux étudiants.
- **Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat** : Un montant maximal de 3 000 \$ par an peut être accordé, jusqu'à concurrence de trois ans.
- **Subvention canadienne à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente** : Cette nouvelle subvention immédiate couvre le moindre de 2 000 \$ ou la part fédérale de la somme requise par l'étudiant selon l'évaluation des besoins.

Subventions canadiennes d'accès (aide fédérale) et subventions manitobaines du millénaire (aide provinciale) : Un montant maximum de 3 000 \$ est offert aux étudiants à charge d'une famille à faible revenu inscrits pour la première fois, et un montant maximum de 4 000 \$ est offert aux étudiants autochtones indépendants et inscrits pour la première fois à un programme postsecondaire de plusieurs années.

Le **Programme manitobain de bourses du millénaire** est un programme de remise de la dette (financé conjointement par la province du Manitoba et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire) destiné à réduire le niveau d'endettement de la plupart des étudiants admissibles. Si vous êtes inscrits à temps plein à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et bénéficiez d'une aide financière, vous serez automatiquement pris en considération pour recevoir cette bourse.

AIDE AUX ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL

Pour obtenir des renseignements sur l'aide financière offerte aux étudiants inscrits à temps partiel, veuillez communiquer avec le bureau de l'Aide aux étudiants du Manitoba.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT :

- **Bourses d'accès** : Ces bourses sont offertes aux étudiants admissibles du programme Accès et s'ajoutent au paiement maximum du PEC de 210 \$ par semaine. Les bénéficiaires sont sélectionnés par les programmes Accès des collèges et universités manitobains participants.
- **Bourses du Prince de Galles et de la Princesse Anne** : Un montant de 250 \$ est accordé aux étudiants autochtones canadiens qui étudient au Manitoba (ou ailleurs au Canada si le programme d'études n'est pas offert au Manitoba) et dont les besoins financiers évalués sont d'au moins un dollar.
- **Transition jeunesse : du travail aux études postsecondaires** : Ce programme procure aux nouveaux diplômés du secondaire âgés de 16 à 21 ans admissibles un emploi payé pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, pour les encourager à poursuivre des études postsecondaires. Les diplômés reçoivent une bourse de 3 000 \$ quand ils terminent avec succès leur stage et s'inscrivent dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.
- **Bourses d'études pour les Autochtones** : Financées par le Conseil manitobain des entreprises, en partenariat avec les gouvernements fédéral et provincial, ces bourses aident les étudiants à défrayer les coûts liés aux frais de scolarité et à l'achat des livres et du matériel. Les candidats sont choisis en fonction de leurs réalisations personnelles, de leur situation scolaire et de leurs besoins financiers. Les personnes inscrites à un programme universitaire ont droit à un montant pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ et celles inscrites à un programme collégial ont droit à jusqu'à 1 500 \$.
- **Programme d'aide financière aux étudiants et aux résidents en médecine** : Il s'agit d'une subvention conditionnelle. À la fin de leur formation, les médecins doivent travailler au Manitoba pendant un an pour chaque subvention reçue. Des subventions de 15 000 \$ sont offertes aux étudiants qui sont en 3^e ou en 4^e année de médecine, et des subventions de 20 000 \$ sont offertes aux résidents.

Site Web : www.manitobastudentaid.ca